

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Novembre 2017

Le dix-sept Novembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1er adjoint, suppléant du Maire empêché.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Charles JEANNEAU, Mmes Sonia DUFIEF, Sandrine HUGOT.

Etait empêché : M. Christophe CHAULOUX.

Etaient excusés : M. Jean-Marc PATRON donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Claude FIGUREAU donne pouvoir à Mme Catherine PROU, Mme Géraldine CLAVIER, Mme Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 13 Novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Travaux alimentation électrique, éclairage public et téléphonique du Lotissement la Coulée Verte II – tranche 2 : intervention et participation financière du SYDELA

M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement la Coulée Verte II – 2^{ème} Tranche, la collectivité a sollicité l'intervention du SYDELA pour les travaux d'alimentation électrique, téléphonique et l'éclairage public.

Selon l'accord de participation transmis par le SYDELA, le coût total des travaux est estimé à 51 976,62 € HT avec une participation financière de la commune estimée à 34 508,54 € (TVA comprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de participation financière du SYDELA relative aux travaux d'alimentation électrique, téléphonique et l'éclairage public du Lotissement la Coulée Verte II, tranche 2, tel qu'elle a été exposée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, son suppléant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) Travaux de desserte en eau potable du Lotissement la Coulée Verte II – tranche 2 : convention avec Atlantic 'eau

M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement la Coulée Verte II, il convient de procéder aux travaux de desserte en eau potable de la Tranche n° 2.

ATLANTIC'EAU, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable sur la Commune de LA MARNE, propose, via une convention, de réaliser ces travaux de desserte moyennant un coût estimé à 44 015,38 € TTC. La participation financière de la Commune s'élève à 50 % du montant des travaux, soit 22 007,69 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour la tranche n° 2 du Lotissement la Coulée Verte II moyennant une participation financière de la Commune estimée à 22 007,69 € TTC

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, son suppléant à signer la convention relative à ces travaux avec ATLANTIC'EAU.

3) Syndicat d'Aménagement hydraulique : modification des statuts au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI

M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que les statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH) ont fait l'objet d'une révision en 2017 dans la perspective d'une mise en conformité en vue de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire au 1^{er} Janvier 2018.

Cette réforme statutaire a pour objet de donner un cadre statutaire au SAH pour une période transitoire s'étalant entre 2018 et 2019, cette période transitoire devant déboucher sur une évolution du SAH au regard de ses missions par rapport au territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 Novembre 2017 relative à l'exercice de cette nouvelle compétence par le S.A.H.

Vu le projet de statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, son suppléant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) Adhésion au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (pour la partie de son territoire des communes de LA MARNE, MACHECOUL, SAINT MEME, PAULX, ST MARS DE COUTAIS, VILLENEUVE EN RETZ) au SAEP DU PAYS DE RETZ

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays-de-Retz et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu exercent la compétence production d'eau potable. Ils adhèrent au syndicat mixte atlantic'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable.

Monsieur BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, précise que les communes membres de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont réparties comme suit au sein de ces syndicats :

- adhérentes du SAEP de Vignoble-Grandlieu : Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte, Touvois
- adhérentes du SIAEP du Pays-de-Retz : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz.

Il convient également de noter que les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue sont adhérentes du SIAEP du Pays de Retz mais membres de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SIAEP du Pays de Retz ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinea 1° et 2°, la prise de compétences par la communauté de communes du Sud-Retz Atlantique a pour conséquence :

- **la substitution de la communauté de communes, au sein du syndicat de Vignoble-Grandlieu, aux communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois**
- **le retrait de ses communes membres du SIAEP du Pays de Retz (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz), lequel voit son périmètre réduit aux communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz (Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue).**

Le 20 octobre dernier, une réunion de travail s'est tenue entre des Représentants de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, du SIAEP du Pays-de-Retz et d'atlantiqueau afin de réfléchir sur une organisation du service au 1^{er} janvier 2018 permettant à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de prendre la compétence « eau » tout en maintenant le SIAEP du Pays de Retz dans son périmètre actuel.

A la suite de cette réflexion, le scénario suivant est proposé. Il consiste à mener en parallèle, d'ici la fin 2017 :

- la procédure de prise de la compétence « eau » par la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31/12/2017, avec accord pour son adhésion au SIAEP du Pays de Retz pour 5 de ses communes membres (articles L.5214-16, L.5211-18 I 2°, L.5211-61 et L.5214-27 du CGCT),
- la procédure d'extension du périmètre du SIAEP du Pays de Retz par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres, au 1^{er} janvier 2018 (article L.5211-18-I 2° du CGCT).

Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat serait alors composé de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres et de 8 communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz. Il deviendrait ainsi un syndicat mixte.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera également membre du SAEP de Vignoble-Grandlieu pour les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois, par application du mécanisme de représentation-substitution.

- ❖ **Le comité syndical du SIAEP du Pays de Retz, lors de sa séance en date du 08/11/2017, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I 2° du CGCT, une modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1er janvier 2018 par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.**
- ➔ **En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chacune des communes membres du SIAEP doit se prononcer sur le projet de modification des statuts actant de l'adhésion au syndicat de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres.**

Suite à ces informations, Monsieur BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz relatif à l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 08 novembre 2017.

Monsieur BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP du Pays de Retz,
Vu le projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz joint,**

Considérant que la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) au SAEP du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 ;**
- ◆ **APPROUVE en conséquence la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 en actant de :**
 - ➔ **l'adhésion au Syndicat de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour les 5 communes suivantes : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz**
 - ➔ **la transformation du syndicat intercommunal en Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz ».**

5) Cheminement doux le Bourg – la Rivière – le Pont : versement d'une indemnité d'éviction suite à l'achat des parcelles ZA 123 et 119 appartenant à M. RONCIN

Monsieur BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du cheminement doux reliant le Bourg aux villages de la Rivière et du Pont, la Commune s'est portée acquéreur d'une bande de terrain le long de la route Départementale 87.

Or, il s'avère que les parcelles ZA 123 et 119 appartenant à M. RONCIN sont actuellement exploitées. M. DRAPIER Frédéric, exploitant agricole, représentant le GAEC DE LA METAIRIE NEUVE - 6 la Métairie Neuve à MACHECOUL ST MEME sollicite une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi sur la partie de ces parcelles achetées par la Commune (soit 1 447 m²).

M. BRUNETEAU informe l'assemblée qu'après discussion, un accord a été trouvé entre les parties sur un montant total de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une indemnité d'éviction au GAEC DE LA METAIRIE NEUVE pour un montant de 500 €

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, son suppléant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme PROU Catherine, 2^{ème} Adjointe et Vice-Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée la délibération du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle précise qu'il convient, suite à la démission de Mme Aurélie LEZIN, de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Sandrine HUGOT, membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme LÉZIN.

7) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. BRUNETEAU informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain** :
Néant
- **Concessions cimetières**
- Achat concession cimetière n° 287 le 1^{er} septembre 2017 par M. CEYLAN Tuncay
- **Marchés inférieurs à 10 000 €**
- Achat plantations pour journée « un enfant – 1 arbre » auprès de EARL BARREAU MY – la Trulière à ST MARS DE COUTAIS pour un montant de 828,05 € HT

8) Questions diverses

Opération un arbre, un enfant

18 arbres ont été plantés sur le site du grand Moulin le 4 Novembre dernier.

Regroupement pédagogique intercommunal

Un projet de convention avec la Commune de PAULX sera soumis au prochain conseil municipal.

Construction Bibliothèque

Les travaux sont commencés.

Cheminement doux

Le stabex est réalisé. Les plots de bois restent à poser sur une partie. Le reste des travaux sera fait après les signatures des actes d'achat des terrains.

Route départementale 87

Les travaux se termineront bientôt.

Cimetière

Les travaux d'enrobés sur la zone A sont achevés.

Lotissement la Coulée Verte II

Les travaux de voirie provisoire de la tranche 2 seront terminés semaine 50.

Voirie

Un état des lieux des routes a été fait avec les services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Salle des Sports

Une réunion a eu lieu le 16 novembre 2017 avec les associations.

RDV avec le comptable public

Les projets d'investissement 2017-2021 lui ont été présentés. Une prospective financière sera réalisée par la DRFIP.

RDV Préfecture

Une rencontre avec M. Jean-Philippe AUBRY aura lieu le 28 novembre à 13 h sur nos demandes de subvention.

Révision du PLU

Une rencontre est prévue le 30 Novembre prochain à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour les zones industrielles.

Service ADS Intercommunal

Ce service sera fonctionnel au 1^{er} janvier 2018 et sera basé dans les locaux de l'ancienne CCLAM à Legé.

Communauté de Communes

Une réunion a eu lieu concernant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
Le territoire de la Communauté de Communes produit 73 % de son électricité.

Parc Photovoltaïque CET des 6 pièces

Les travaux devraient commencer au 1^{er} trimestre 2018

Bulletin municipal

Les articles à faire paraître devront être remis avant le 20 Novembre 2017.

Marché de Noël

Il aura lieu les 9 et 10 Décembre prochain. 23 exposants seront présents cette année.
Une subvention exceptionnelle sera versée au Comité des Fêtes pour participer à la location du manège.

Vœux

12 Janvier 2018 à 20 h : vœux aux associations et entreprises

14 Janvier 2018 à 10 h : vœux à la population

Repas CM

La date est arrêtée au 26 janvier 2018 à 20 heures

La séance est levée à 22 heures 15.